

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

COMITE SYNDICAL

5 JUILLET 2023

Le 5 juillet 2023 à 17 heures 45, le Comité syndical de l'Établissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 29 juin 2023 par Madame Laurence THERY, Présidente, à Saint Martin de la Cluze - Communauté de communes du Trièves

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	27
Quorum requis : 4 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6 666 voix présents ou représentés :	8 986

Secrétaire de séance : Jean-François CLAPPAZ

Titulaires présent(e)s :

Grenoble-Alpes Métropole : Pierre BEJAJI, Philippe CARDIN, Florent CHOLAT, Jean-Luc CORBET, Franck FLEURY, Dominique ESCARON

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Bruno CATTIN, Nadine REUX

Bièvre Isère Communauté : Joël GULLON, Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, Martial SIMONDANT

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Julien LORENTZ, Laurence THERY

Communauté de Communes du Trièves : Claude DIDIER, Jérôme FAUCONNIER, Béatrice VIAL

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Albert BUISSON, Gilbert CHAMPON

Communauté de communes Bièvre Est : Dominique PALLIER, Roger VALTAT

Personnes ayant donné pouvoir :

Grenoble-Alpes Métropole : Vincent FRISTOT donne pouvoir à Philippe CARDIN, Laurent THOVISTE donne pouvoir à Marc DEPINOIS, Pierre LABRIET donne pouvoir à Florent CHOLAT

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Jean-Claude DARLET donne pouvoir à Albert BUISSON

Délégué suppléant ayant un pouvoir :

Grenoble-Alpes Métropole : Marc DEPINOIS (pouvoir de Laurent THOVISTE)

Absents :

Grenoble-Alpes Métropole : Nicolas PINEL

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Anne GERIN ; Anthony MOREAU

OBJET : Adoption d'un Règlement budgétaire et financier

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCOT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

DELIBERATION N° 23-VII-III

Objet : Adoption d'un Règlement budgétaire et financier

Le Comité Syndical,

Vu :

- L'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 5217-10-8 prévoyant l'établissement d'un règlement budgétaire et financier, du fait de l'adoption du cadre budgétaire de la M57 ;
- La délibération du Comité syndical du 5 juillet 2023 pour mettre en œuvre le droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- L'avis du comptable de la collectivité en date du 30 mai 2023 ;
- Le projet de Règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Après en avoir délibéré le Comité syndical :

- Décide d'adopter le Règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération

Vote : 8 986 voix

Fait à Saint Martin de la Cluze, le 5 juillet 2023

La Présidente

Laurence THERY